

## REGLEMENT DU TRAIL DE MINUIT 2020

Le Trail de Minuit est organisé par le Club d'Athlétisme de la Possession (CAPOSS), 37 bis rue Jean Albany, 97419 La Possession. [www.caposs.re](http://www.caposs.re). RCS 423 197 169.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organismes pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

### Art. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le Trail de Minuit est un trail de 56 km et 3200 mètres de dénivelés positif et négatif, inscrit au calendrier de la LRA et de l'ITRA. L'épreuve se déroule les 30 et 31 mai 2020 et compte pour le **Championnat de La Réunion de trail long 2020**. Le parcours est certifié ITRA (3 points) et la course est qualificative pour le Grand Raid de La Réunion et l'UTMB. Le départ se fera le **samedi 30 mai 2020 à 23h59** et l'arrivée le dimanche 31 mai 2020. Départ et arrivée Place Festival à la Possession. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape. Catégorie FFA Espoir minimum. Il est interdit à toute catégorie inférieure. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

### Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de coureurs est limité à **1300** pour l'épreuve.

Les inscriptions et le paiement se feront en ligne sur le site Trail Péi ([www.trailpei.re](http://www.trailpei.re)).

La date limite d'inscription est fixée au **20 mai 2020**, ou avant dans la limite des dossards disponibles. Après clôture, une liste éventuelle de repêchage permettra d'attribuer de nouveaux dossards en cas de désistement.

Les tarifs sont fixés à **56 €** pour les 300 premiers inscrits, et **66 €** ensuite. Pour chaque dossard acheté, 1 € sera reversé aux écoles de Mafate pour financer des sorties pédagogiques.

Les **licenciés de la FFA / LRA bénéficient d'une réduction de 2 €** sur le prix de l'inscription. Ils devront sélectionner cette option durant le processus d'inscription. Seuls les licenciés FFA bénéficient de cette réduction. Toute fausse déclaration durant l'inscription sera refusée et pourra entraîner des sanctions.

**IMPORTANT** : les licenciés bénéficiant de la réduction doivent courir avec le débardeur / maillot de leur club.

Les coureurs devront remplir leur profil sur Trail Péi et charger les pièces obligatoires :

- pour les licenciés : copie de la licence à jour
- pour les non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course faisant mention de : « non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition** ». (Modèle disponible sur le site d'inscription).

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Échange de dossard : tout échange de dossard est strictement interdit, sauf à adresser une demande écrite par email à [contact@trailpei.re](mailto:contact@trailpei.re), en indiquant les noms et identifiants du donneur et du repreneur. Le dossier du repreneur devra être complet et conforme pour valider toute demande, le cas échéant tout échange sera refusé. Toute demande devra être effectuée avant le 15 mai 2020 au plus tard.

### Art. 3 - CATÉGORIES – RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA. Chaque concurrent terminant la course recevra un tee-shirt et une médaille "Finisher".

Le CAPOSS qui organise le Trail de Minuit récompensera les catégories suivantes :

- Les 5 premiers hommes au scratch (licenciés et non licenciés confondus)
- Les 5 premières femmes au scratch (licenciées et non licenciées confondues)
- Les 3 premiers pour les catégories : Espoir, Senior, Master 0 à Master 4
- Le/la premier(e) pour les catégories : Master 5 à Master 10

Un classement spécifique (licenciés) sera établi au titre du Championnat de La Réunion de trail long. Il est à noter que les récompenses ne se cumuleront pas, un concurrent ne sera pas récompensé deux fois. 3000€ de primes et de nombreux lots seront distribués. Un classement par équipe sera également réalisé.

### Art. 4 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 lampe frontale avec batterie ou piles de rechanges
- 1 sifflet
- 1 couverture de survie
- 1 bande de compression
- 1 téléphone portable
- 1 réserve d'eau 1L
- 1 gobelet réutilisable
- 1 ration alimentaire
- 1 vêtement de pluie

Un contrôle systématique sera effectué au filtrage de départ dès 21h30 par l'équipe organisatrice.

Conformément à notre charte "Sans Trace" et à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et îlets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs.** Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans le présent règlement.

### Art. 5 - ANNULATION – REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit avant le 20 mai 2020), le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à [contact@trailpei.re](mailto:contact@trailpei.re)
- A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit à partir du 20 mai 2020): aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

#### **Art. 6 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. L'organisation prévoit deux moyens de transports pour rapatrier les concurrents hors course qui le souhaitent, avec contribution :

- Abandon sur la Canalisation des Orangers : prévoir 5 € pour un retour par navette Place Festival depuis le poste de Sans Soucis (prévu par l'organisation)
- Abandon à Deux-Bras : prévoir 8 € pour un retour par taxi à la sortie de la rivière des Galets depuis Deux-Bras (prévu par l'organisation)

#### **Art. 7 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE**

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai le Directeur de Course ou son Adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Sur chaque dossard figure le numéro d'urgence Directeur de course qui pourra être appelé à tout moment.

Le directeur de course du Trail de Minuit se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : traversées de rivières, passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. La couverture médicale est assurée par des médecins et des équipes de la Sécurité Civile. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route...

Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

## Art. 8 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera :

- Samedi 23 mai 2020 de 14h à 18h à Go Sport Saint-Paul
- Mercredi 27 mai 2020 de 14h à 17h à City Run Saint-Pierre

Prévoir obligatoirement une carte d'identité, une vérification de l'identité du coureur pourra être réalisée.

## Art. 9 - BARRIÈRE HORAIRE

Il est établi un temps limite de 17h00 pour ce trail.

Tout coureur n'ayant pas franchi la barrière horaire de 6h30 à Grand Place, 11h à Deux-Bras et 14h à Piton de Sucre sera arrêté et ne sera pas autorisé à continuer la course. L'organisation se réserve le droit de dévier ces coureurs.

**Clôture de la course le 31/05/2020 à 17h.** La liste des classements définitifs sera arrêtée à 17h sur le site d'arrivée.

## Art. 10 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

Le CAPOSS souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dégagee dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

## Art. 11 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

## Art. 12 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

## Art. 13 - DROIT A L'IMAGE

L'Organisation du trail de Minuit est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat.

L'Organisation du Trail de Minuit se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

#### **Art. 14 – DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du CAPOSS qui est l'association responsable du traitement de ces données et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société Planète Trail RCS Saint-Denis de La Réunion 852 863 448, et le sous-traitant intervenant pour la chronométrie est la société Del-Net.com RCS Paris 444 547 715.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CAPOSS. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à [caposs@caposs.re](mailto:caposs@caposs.re) ou par courrier au CAPOSS : 37 bis, rue Jean Albany, 97419 La Possession, La Réunion.

Le Directeur de course  
Christopher CAMACHETTY